

Réunion du Conseil Municipal du 25 février 2010

L'an deux mille dix, le vingt cinq février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. SERRE, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, M. ESCALIER, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme VIGOUROUX, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :

M. MARTINEZ a donné **procuration** à Mme SOULAIGRE,
M. LONDEIX a donné **procuration** à Mme DANGUY,
Mme BOURBON a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme BRETTESS a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
M. BARGACH a donné **procuration** à M. SIMORRE,
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE.

Secrétaire de séance : Mme GAILLET

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal.

Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

M. LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition se plaint alors que « *l'opposition n'est pas représentée au sein du Conseil Municipal : ni dans le choix, ni dans les études, ni dans les projets, ni dans les décisions de mise en œuvre. Il n'y a que vous pour nous qualifier de clowns et de pantins. Donc ici on n'a pas la parole. Je le répéterai autant de fois qu'il le faudra. Si vous appelez ça de la démocratie, je vous laisse réfléchir sur votre concept. Votre politique ne sera jamais la nôtre...* ».

Monsieur le Maire rappelle que le responsable de cette réunion du Conseil c'est le Maire, et que pour le reste « *on verra bien dans 4 ans* ».

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite intervenir.

Aucun conseiller ne souhaitant encore s'exprimer, le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2009 est alors adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

1. **Congrès des maires : remboursement des frais de déplacement**
2. **Décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement Communal d'habitations l'Orée du Bois**
3. **Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement**
4. **Décision modificative n° 1 du Budget principal mairie**
5. **Travaux divers de voirie - Programme 2009 : Avenant n° 1**

6. Détermination des tarifs publics des séjours du Service Jeunesse de l'année 2010
7. Aliénation de gré à gré du tracteur des services techniques
8. Modification de la régie d'avances du Service Jeunesse
9. Modification de la régie unique de recettes : insertion de la gestion du multi-accueil
10. Détermination des tarifs de location des tentes 6m x 3m
11. Détermination des tarifs de location du club des seniors
12. Prolongation de la convention Relais Assistantes Maternelles
13. Prolongation de la convention Halte Garderie « copains câlins »
14. Demande de subvention pour les travaux dans les écoles
15. Demande de subvention pour les dégâts causés par la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009
16. Avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz sur la commune de Marcheprime
17. Participation pour Raccordement à l'égout : Précision du cadre d'application
18. Convention pour autorisation de travaux sur la RD n° 1250 (piste cyclable)
19. Conventonnement avec les Associations
20. Convention pour l'utilisation du sous-sol de la parcelle cadastrée AS n° 4 (fibre optique)
21. Convention de fourniture d'eau par la commune de Marcheprime au syndicat intercommunal d'adduction d'eau et de l'assainissement de Salles-Mios
22. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme VIGOUROUX, conseillère municipale d'opposition.

Mme VIGOUROUX souhaite en effet apporter une réponse à M. LEMOUÉE, suite à l'article paru dans le Grand Chemins Croisés de janvier 2010 :

« M. LEMOUÉE, vous écrivez dans votre article que « le mensonge n'était jadis réservé qu'aux hommes de pouvoir », que « le peuple fréquentait encore les confessionnaux ».

Aujourd'hui on ne dit plus le peuple mais plutôt les citoyens, le temps du royaume est révolu, M. LEMOUÉE. Il me semble que vous occupez une place au Conseil Municipal (donc au pouvoir).

Votre problème, c'est que vous vous trompez de siècle. Comment pouvez-vous, en 2010, tenir des propos du genre : « ceux qui emploient la vérité se verraient déshabillés devant tous », ou encore « soyez rusés et méfiants », de même que « vous n'êtes pas domesticables ».

A vous entendre, on croirait que vous êtes le seul à dire la vérité, pourtant, pendant la campagne pour les élections de 2008, vous-même (et M. BABIN en tête de liste), avez annoncé en réunion publique, vouloir travailler avec Monsieur le Maire et son équipe. Or, sur pratiquement tous les votes qui ont eu lieu, vous votez non, ou vous vous abstenez. C'est à n'y rien comprendre.

Que dire de M. BABIN ? Qui, lui, n'assiste même plus au Conseil Municipal ! On peut dire qu'il brille par sa transparence. Peut-être souhaitez-vous tous deux vous faire remarquer ? Je vous rassure, M. LEMOUÉE, personne ne vous ignore : avec de tels agissements, on ne peut pas passer à côté de vous sans avoir un sourire... de compassion peut-être ?

Vous dites, M. LEMOUÉE, que jadis, le mensonge n'était réservé qu'au pouvoir, qu'aujourd'hui, la parole ne devrait être donnée qu'aux personnes vivant dans notre ère. Au risque de vous choquer, nous sommes bien en 2010 (21^{ème} siècle), à moins que je mente ?

Je m'interroge sur le devenir de la commune, si, suite aux élections de 2008, la liste alliance et transparence était sortie. Que pensent les plus de 33% des électeurs qui ont voté pour votre liste sur vos promesses et qui vous ont fait confiance ? Je vous pose la question M. LEMOUÉE !

Pour conclure, je vous annonce que je me désolidarise de la liste Alliance et Transparence, pour faire de l'opposition à l'opposition. Je suis seule certes, mais mieux vaut être seule que mal accompagnée. »

M. LEMOUÉE répond alors : *« de vous être désolidarisée de notre groupe, c'est vraiment une bonne chose pour nous »* et ajoute de manière ironique *« bravo Messieurs' dames, vous avez quelqu'un de valable avec vous, gardez le longtemps (il rit) ».*

I. Congrès des maires : remboursement des frais de déplacement

Monsieur SERRE, adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances, rappelle que par délibérations des 23 août 2007 et 18 décembre 2008, le conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus.

S'agissant du congrès des maires 2009, le conseil municipal a décidé le 8 octobre 2009 d'attribuer la qualification de mandat spécial au déplacement au Salon et Congrès des Maires 2009 des élus suivants :

- Monsieur Serge BAUDY, Maire,
- Madame Delphine DANGUY, 2^{ème} adjointe.

M. LEMOUÉE demande aux personnes s'étant rendues au congrès des maires ce qu'elles en ont retiré en termes d'informations et de suggestions et demande un compte-rendu du séjour.

Monsieur Le Maire explique qu'il a invité le responsable financier de la commune à ce congrès, parce qu'il y avait un certain nombre de conférences concernant la suppression de la taxe professionnelle, ainsi que le responsable des services techniques au regard du nombreux matériel technique exposé.

Il ajoute ensuite que de la documentation a été récupérée et que des prises de contacts ont été effectuées pendant ce congrès concernant les différentes commissions. Un compte-rendu a été effectué pour les adjoints.

Compte tenu des modalités particulières liées au remboursement des frais engagés par les agents et les élus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 ABSTENTION (M. LEMOUÉE), fixe les montants à rembourser à chaque participant ainsi qu'il suit :

ETAT DE FRAIS SALON DES MAIRES DU 17 AU 19 NOVEMBRE 2009

Monsieur SERGE BAUDY, Maire

DETAIL	MONTANT
SNCF 17/11/2009	57.80 €
SNCF 19/11/2009	57.80 €
HOTEL MONTPARNASSE DAGUERRE	222.00 €
LE RESTAURANT	115.00 €
L'ATLANTIQUE RESTAURANT	92.10 €
NOS ANCETRES LES GAULOIS	152.00 €
TOTAL	696.70 €

Arrêté à la somme de : Six cent quatre vingt seize euros, soixante dix centimes.

Madame Delphine DANGUY, 2^{ème} Adjointe

DETAIL	MONTANT
SNCF 17/11/2009	57.80 €
SNCF 19/11/2009	57.80 €
HOTEL MONTPARNASSE DAGUERRE	222.00 €
TOTAL	337.60 €

Arrêté à la somme de : Trois cent trente sept euros, soixante centimes.

Monsieur Didier AGION, Responsable des services techniques

DETAIL	MONTANT
SNCF 17/11/2009	57.80 €
SNCF 19/11/2009	57.80 €
HOTEL MONTPARNASSE DAGUERRE	222.00 €
CAFE DE SEINE	3.00 €
Remboursement mandaté le 18/12/2009	-281,35 €
TOTAL	59,25 €

Arrêté à la somme de : Cinquante neuf euros, vingt cinq centimes.

Monsieur David BUR, Responsable financier

DETAIL	MONTANT
SNCF 17/11/2009	54.80 €
SNCF 19/11/2009	54.80 €
HOTEL MONTPARNASSE DAGUERRE	222.00 €
Remboursement mandaté le 18/12/2009	-275,35 €
TOTAL	56,25 €

Arrêté à la somme de : Cinquante six euros, vingt cinq centimes.

II. Décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement Communal d'habitations l'Orée du Bois

M. SERRE, explique que l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2009 fait ressortir un résultat excédentaire de 490 687,00 € qui seront reversés au budget principal sur l'exercice 2010 après le vote des comptes administratifs 2009. Concernant l'exercice 2010, compte tenu de ce résultat 2009, il est prévu un excédent de 381 315,51 €. Il est rappelé que ce budget est tenu par une comptabilité de stocks de terrains nécessitant des écritures d'inventaire.

C'est pourquoi il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- ouverture de crédits pour payer les soldes des travaux qui ont été différés,
- ouverture de crédits pour constater les entrées et les sorties de stocks de terrains,
- augmentation de crédits des ventes de terrains aménagés,
- augmentation de crédits du remboursement du prêt relais.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 ABSTENTION (M. LEMOUÉE), adopte les modifications budgétaires proposées.

III. Décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'Assainissement

M. MEISTERTZTHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et des Travaux électriques, explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- augmentation de crédits liée à l'opération d'équipement 23^{ème} tranche B pour compléter les restes à réaliser 2009.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires proposées.

IV. Décision modificative n° 1 du Budget principal mairie

M. SERRE explique qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2010 ainsi qu'il suit :

- virement de crédits à l'article 238 pour constater les prélèvements opérés sur l'avance versée au titulaire du marché de la piste cyclable,
- virement de crédits à l'opération 66 « équipement mairie » pour l'achat d'un défibrillateur supplémentaire,
- virement de crédits à l'opération 48 « VRD parkings » pour les travaux de reprise du réseau pluvial de l'allée de Monérol.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 ABSTENTION (M. LEMOUÉE), adopte les modifications budgétaires proposées.

V. Travaux divers de voirie - Programme 2009 : Avenant n° 1

M. SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, explique que par marché en date du 10 décembre 2009, la commune de Marcheprime a confié à l'entreprise SCAM TP la réalisation de travaux divers de modernisation ou de réfection sur les voies suivantes :

- Lotissement « les Bruyères » (aménagement de la placette)
- Allée de Monérol (réfection de l'intersection avec la RD 1250)

Les travaux, d'un montant initial de 28 283,50 € H.T, soit 33 827,07 € T.T.C, ont débuté le 23 décembre 2009 pour une durée contractuelle initiale de un mois et demi.

Le présent avenant a pour objet d'inclure des travaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires eu égard à des difficultés imprévues rencontrées au cours du chantier, et plus particulièrement, au niveau de l'allée de Monérol.

En effet, suite à un affaissement de chaussée, situé à hauteur du carrefour entre l'allée de Monérol et la route départementale n°1250, un sondage a été réalisé au droit de cette dégradation, dans le cadre des travaux du marché précité. Il a permis de mettre à jour d'importants défauts d'emboîtements sur au moins deux tuyaux successifs. Les eaux collectées ont affouillé de part et d'autre de la canalisation existante (Ø 800 mm en béton), provoquant ainsi la ruine de la structure de chaussée. Il s'avère donc indispensable de procéder préalablement à des travaux de réfection des canalisations souterraines, avant de refaire les revêtements.

Dans ce cadre, il paraît également opportun de diminuer le diamètre de la canalisation existante, qui pour l'heure permet tout juste d'assurer une charge minimale au-dessus de sa génératrice supérieure. Il est donc convenu de procéder au remplacement de la canalisation sur la totalité de la traversée, soit environ 30 ml.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 15 699,76 € H.T.

Le montant total du marché est porté de 28 283,50 € H.T à 43 983,26 € H.T, soit une augmentation de 55 % par rapport au marché initial.

En application de l'article 19.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G-travaux) et en considération du volume des travaux supplémentaires, il est proposé de prolonger le délai d'exécution du marché d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1 – valide les travaux supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics et d'accepter le montant supplémentaire et la prolongation de délai afférents.

2 – autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise SCAM TP.

VI. Détermination des tarifs publics des séjours du Service Jeunesse de l'année 2010

M. ANSOULT, conseiller municipal, explique que l'éducation des jeunes, et notamment la volonté de les rendre « acteurs » (au sens sociologique) de leurs projets, constituent une des priorités de la ville de MARCHEPRIME.

Pour poursuivre cet objectif, le Service Jeunesse propose durant les temps périscolaire et extrascolaire un large panel d'activités, des sorties ponctuelles mais aussi des séjours « courts » (de une à trois nuits) et des séjours de vacances (plus de 3 nuits).

L'année dernière, 73 jeunes âgés de 6 à 15 ans se sont inscrits aux 4 séjours organisés par ledit Service.

Face à l'intérêt des enfants et des jeunes pour ce type d'activité, le Service Jeunesse organise à nouveau cette année des séjours (au nombre de 6) au cours des vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Afin de ne pas trop alourdir les charges des familles, il est proposé une augmentation de 2 % de ces tarifs, soit une augmentation légèrement supérieure à l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) dont le glissement annuel est de 0,82 % (Source : INSEE – Décembre 2009).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs suivants :

Nature du séjour	Date	ALSH concerné	Nombre de places disponibles	Prix du séjour
Séjour de vacances à CHASTREIX (63)	Du 1 ^{er} au 4 mars 2010	JAM	15	51,00 €
Séjour court à PARIS (75)	Du 26 au 29 avril 2010	JAM	15	51,00 €
Séjour court à l'ILE d'AIX (17)	Du 5 au 8 juillet 2010	JAM	15	51,00 €
Séjour court à LE LANNE EN BARETOUS (64)	Du 19 au 21 avril 2010	ALSH élémentaire	14	51,00 €
Séjour court Francas Folies en Gironde (33)	Juillet 2010	ALSH élémentaire	21	51,00 €
Séjour court à ANDERNOS LES BAINS (33)	Du 27 au 29 juillet 2010	ALSH maternel	12	51,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** les tarifs ci-dessus.

VII. Aliénation de gré à gré du tracteur des services techniques

M. MOUTINARD, conseiller municipal, prend la parole et explique qu'il convient de remplacer le tracteur LANDINI 6050 des services techniques par un tracteur neuf.

L'offre retenue étant assortie d'une reprise de l'ancien matériel,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- autorise Monsieur le Maire à céder le tracteur LANDINI 6050 immatriculé 3662DX33 au prix de 5000 € TTC à la société DESTRIAN installée à PESSAC 33600, 196 Avenue du Haut-Lévêque.

VIII. Modification de la régie d'avances du Service Jeunesse

M. MOUTINARD, explique qu'afin de se mettre en conformité avec l'arrêté NOR ECOR0560123A du 19 décembre 2005 modifiant les règles relatives aux procédures de règlement des dépenses des collectivités publiques par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, **il convient de porter le montant des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par le régisseur d'avances du service jeunesse à 2000 €** pour régler les petites dépenses indispensables au bon fonctionnement du service (lors des déplacements par exemple : petites dépenses effectuées auprès de fournisseurs qui refusent le paiement par mandat administratif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **porte le montant des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par le régisseur d'avances du service jeunesse à 2000 €** pour régler les petites dépenses indispensables au bon fonctionnement du service.

IX. Modification de la régie unique de recettes : insertion de la gestion du multi-accueil

Mme GAILLET, conseillère municipale déléguée à la Coordination de l'Ecole Maternelle, explique que par délibération du 17 octobre 2000, la commune a décidé de la création d'une Régie Municipale Unique de Recettes par Carte Magnétique pour l'encaissement des produits des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), Périscolaire matin et soir maternel et élémentaire, de la restauration scolaire maternelle et élémentaire, des transports scolaires primaires et du collège ainsi que des Portages des Repas.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires postaux et assimilés,
- par carte bancaire à distance via internet,
- par chèques emploi service universels (CESU).

Par délibération du 08 octobre 2009, la commune a décidé de prendre en charge la gestion du futur Multi accueil pour les 0-3ans.

Dans le souci de permettre aux familles de régler sur un même compte les activités de leurs enfants, il convient de rattacher la gestion du Multi-accueil à la Régie Municipale Unique.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **approuve cette disposition.**

X. Détermination des tarifs de location des tentes 6m x 3m

M. DULUCQ, conseiller municipal, explique qu'il convient d'augmenter les tarifs de location des tentes 6m x 3m (18 m²) pour les marcheprimaires ainsi qu'il suit :

- **55 € le week-end pour une tente (ancien tarif voté le 02 juin 2005 : 35 €)**
- **100 € le week-end pour deux tentes (ancien tarif voté le 02 juin 2005 : 60 €)**

Le nombre maximal de structures mises à disposition est fixé à 2 tentes.

Le montant du chèque de caution fixé à 150 € reste inchangé (rappel : la caution est demandée pour toute mise à disposition, qu'elle soit à titre onéreux ou à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'une association).

M. LEMOUÉE trouve cette augmentation « appréciable ».

M. VIGNACQ explique que les prix n'avaient pas augmenté depuis 5 ans, et que l'augmentation permettra de renouveler régulièrement le matériel. Il ajoute ensuite que le nombre de demandes de location tourne aux alentours des 25 à 30 par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, adopte les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 02 mars 2010.

XI. Détermination des tarifs de location du club des seniors

M. VIGNACQ, adjoint à la Culture et à la Vie Associative, explique que pour faire suite à des demandes de mises à disposition du local réservé au club des seniors à des particuliers membres de l'association « la chaîne de l'amitié », il convient de fixer des règles et des tarifs de location.

Le conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUÉE) et 0 Abstention, fixe, à compter du 02 mars 2010, les tarifs de location du local réservé au club des seniors ainsi qu'il suit :

- **50 € par location selon les règles décrites ci-après :**

- * Locations réservées aux adhérents du club des seniors pour des regroupements familiaux limités à 65 personnes (anniversaire, réunion de famille...),
- * Dépôt d'une demande écrite auprès de la mairie en précisant le motif,
- * Obtention de l'avis du Président du club des seniors,
- * Obtention de l'autorisation municipale,
- * Délivrance d'un accord écrit,
- * Présentation d'un certificat d'assurance pour la location temporaire,
- * Dépôt d'un chèque de caution de 150 €,
- * Etablissement d'un état des lieux par le club des seniors avant et après la location,

XII. Prolongation de la convention Relais Assistantes Maternelles

Mme HAMMOUD-LARRIEU, conseillère municipale, explique que concernant le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), il convient de signer pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2010, la convention réglant la collaboration entre « la Ronde Enfantine » du Pavillon de la Mutualité, qui gère la structure, et les communes de MIOS et MARCHEPRIME.

La participation financière globale des deux communes au fonctionnement du RAM est fixée pour l'année 2010 à **19 822,81 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes.**

XIII. Prolongation de la convention Halte Garderie « copains câlins »

Mme RUIZ, conseillère municipale, explique que concernant le fonctionnement de la Halte-Garderie, il convient de signer pour une durée allant jusqu'au 22 août 2010, à compter du 1^{er} janvier 2010, un avenant à la convention réglant la collaboration entre « la Ronde Enfantine » du Pavillon de la Mutualité, qui gère la structure, et la commune de MARCHEPRIME.

En conséquence, la participation financière globale au fonctionnement de la Halte-Garderie est fixée pour l'année 2010 à **23 245,21 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes.

XIV. Demande de subvention pour les travaux dans les écoles

M. SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, explique qu'il convient de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2010. Cette année, les investissements porteront sur :

- Ecole élémentaire du bourg : réfection des classes 4 et 5 (faux plafonds, pavés lumineux, électricité et peinture),
- Ecole élémentaire de Croix d'Hins : réfection huisseries d'1 classe et de la salle des professeurs,
- Ecole maternelle : aménagement de la cour (gazon synthétique et enrobé noir).

Le montant total de ces travaux s'élève à 56 363,42 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Décide** de lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2010 susmentionnés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire fait remarquer à M. LEMOUÉE qu'il demande toujours à ses collègues qui souhaitent se lever pour quitter la salle du Conseil d'en demander l'autorisation au Président de séance. C'est pourquoi Monsieur le Maire rappelle à M. LEMOUÉE qu'il est soumis aux mêmes règles que les autres.

XV. Demande de subvention pour les dégâts causés par la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009

M. SERRE, adjoint au Développement économique, à l'Intercommunalité et aux Finances, explique que suite à la tempête KLAUS, le gouvernement français a sollicité la Commission européenne pour obtenir une aide du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) destinée à contribuer à financer les opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures. Sur la base du rapport rédigé par la Direction de la Sécurité Civile, la Commission européenne a donné son accord pour une subvention globale de 109,4 millions d'euros. Le Parlement européen a inscrit cette subvention au budget le 16 septembre 2009. Ces crédits sont strictement réservés aux dépenses d'urgence et ne concernent que la réparation des dommages causés directement par la tempête. Par ailleurs, la Commission européenne considère que les biens publics non assurés sont en principe éligibles et que le Fonds peut prendre en charge la part non remboursée par les assurances. Si l'ouvrage reconstruit présente des améliorations par rapport à celui qui a été endommagé, seule la partie des travaux équivalents à une remise en état pourra être prise en compte. Le Fonds ne couvre pas les rénovations.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, sollicite le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) sur les opérations suivantes :

- biens non assurables : abri-vélo estimé à 1 000,00 € TTC,

- facture météo France pour la délivrance d'un certificat intempérie d'un montant de 52,15 € TTC,
- franchise de 2 102,00 € TTC déduite du montant des dommages indemnisés par l'assurance,
- remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements : 19 337,89 € TTC.

M. BABIN, conseiller municipal d'opposition vote contre, car, explique M. LEMOUÉE, M. BABIN souhaiterait qu'un fonds spécial soit créé à la mairie pour ce genre de sinistre.

Monsieur le Maire lui répond alors que cela ne fonctionne pas comme cela en mairie et que la collectivité est assurée.

XVI. Avenant au contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz sur la commune de Marcheprime

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et des Travaux Electriques, explique qu'un avenant au contrat de concession signé le 22 avril 1999 d'une durée de 30 ans, pour la distribution publique de gaz naturel, doit être passé avec Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

En effet, l'article 11 du Cahier des Charges du Traité de concession de distribution publique de gaz qui traite des extensions de réseau et de la participation des autorités concédantes a été modifié dans rédaction, sans incidence financière pour la commune. Par conséquent, il convient de mettre à jour le contrat de concession de la Commune de Marcheprime.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **approuve l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GRDF,**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer.**

XVII. Participation pour Raccordement à l'Egout : Précision du cadre d'application

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et des Travaux Electriques, explique que la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Par délibération en date du **30 septembre 1994**, la commune de Marcheprime a institué une **participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 5 000 francs par logement**.

Par délibérations successives, en considération des travaux d'extension et de renouvellement du réseau réalisés par la Commune, le montant de la P.R.E a été actualisé. **Par délibération en date du 5 mars 2009, le montant de la P.R.E a été porté à 1 500 €.**

Depuis la réforme de l'urbanisme de 2008, une augmentation du nombre des permis de construire valant division a été constatée. Dans ce type d'opération, sur un seul terrain ou lot, peuvent être construits plusieurs logements.

Cette situation et le nombre de logements construits rendent nécessaire de préciser, comme cela était le cas lors de la délibération du 30 septembre 1994, qu'**une PRE est due par logement ou unité d'habitation**.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme que le montant de la PRE est de 1 500 € par unité d'habitation (ou par logement).

XVIII. Convention pour autorisation de travaux sur la RD n° 1250 (piste cyclable)

M. SIMORRE, conseil municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, explique que la Ville a décidé de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle pour prolonger les pistes existantes et assurer la sécurité des biens et des personnes circulant le long de la voirie départementale RD n° 1250, en agglomération et hors agglomération.

Une partie des terrains traversés appartiennent donc au domaine public départemental. Dans ce cadre, il convient de conclure une convention pour autorisation de travaux, conformément aux plans annexés à ladite convention.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **valide les termes de la convention jointe,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.**

XIX. Conventonnement avec les Associations

Mme DUBOURG, conseillère municipale, explique que considérant l'intérêt général que présente l'activité des associations pour le développement et la promotion de la Commune, il convient de leur octroyer des moyens financiers et matériels nécessaires à leur action. La mise à disposition des moyens par la Commune implique la conclusion de conventions avec chacune des associations.

Les conditions de ces conventions sont les suivantes :

1. Conventions de fonctionnement

- Pour le versement de subventions de fonctionnement ou d'aide à la réalisation de projets,
- En contrepartie, les associations présenteront leurs comptes pour vérification et communiqueront sur le soutien de la Commune.

2. Conventions de mise à disposition de locaux et de matériel

- Conventions consenties à titre gratuit,
- Pour une durée de 1 an renouvelable tacitement,
- Conditions de mise à disposition détaillées dans la convention type.

Mme RUIZ, conseillère municipale, rappelle qu'un guide à destination des présidents d'associations a été créé : celui-ci comprend, entre autres, des rappels réglementaires et des infos pratiques, notamment sur les demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise que l'on compte presque 50 associations sur Marcheprime.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUÉE), :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec les associations marcheprimaises.**

XX. Convention pour l'utilisation du sous-sol de la parcelle cadastrée AS n° 4 (fibre optique)

M. SIMORRE, conseil municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, explique que par courrier en date du 29 janvier 2010, la société SPIE, mandatée par le syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE pour la mission d'étude et de réalisation du réseau haut débit par fibre optique, sollicite la Ville de Marcheprime

pour l'enfouissement de conduites souterraines sur 9 m de long sur une parcelle cadastrée AS n° 4 qui appartient en indivision à la commune et à la société La Ferme de l'Atlantique.

Compte tenu de l'intérêt général visé par la mission de la société SPIE pour les habitants de Marcheprime et l'accord du propriétaire indivisaire, il paraît opportun d'autoriser les travaux et la servitude qui en découle par la conclusion d'une convention tripartite.

Ladite convention de servitude sera établie pour une durée de 20 ans moyennant une indemnité globale de 28 € à diviser entre les propriétaires, soit un montant de 14 € pour la Commune. Il s'agit d'une indemnisation calculée selon le barème du service des Domaines (3,05 le mètre linéaire).

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise :

- **la passation d'une convention pour l'utilisation de la parcelle cadastrée AS n° 4 pour enfouissement de la fibre optique selon les conditions citées ci-dessus,**
- **Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE.**

XXI. Convention de fourniture d'eau par la commune de Marcheprime au syndicat intercommunal d'adduction d'eau et de l'assainissement de Salles-Mios

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et des Travaux Electriques, explique que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau et de l'assainissement de Salles-Mios a sollicité le 22 novembre 2005 la Ville de Marcheprime pour la fourniture d'eau à titre de secours exceptionnel, utilisable en cas de crise ponctuelle chez l'acheteur (manque d'eau, pollution,...).

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.

Caractéristiques administratives de la convention :

- **Durée de la convention :** 8 ans à compter de la signature (à son expiration, une nouvelle convention devra être négociée).
- **Facturation :** Les compteurs étant relevés au moment de la fourniture d'eau, la facturation aura lieu en fin d'année. La facture sera émise au mois de décembre par le délégataire du vendeur et sera payée par le délégataire de l'acheteur dans les délais légaux (dans un délai de 20 jours). Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.
- **Relevé des compteurs :** L'acheteur (ou son délégataire) doit informer, par écrit dans les meilleurs délais, le vendeur de toute fourniture d'eau ponctuelle à l'acheteur. Les relevés des index des compteurs de livraison sont réalisés de façon contradictoire par les représentants des deux collectivités ou par leurs délégataires respectifs, à chaque opération d'ouverture et de fermeture des compteurs effectuée avec les accords respectifs des représentants des collectivités. Les représentants des deux collectivités ou leurs délégataires éventuels peuvent accéder à tout moment aux compteurs.
- **Révision de la convention :** à l'initiative de chacune des parties dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.
- **Résiliation de la convention :** La présente convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 2 ans à l'issue de la première période d'exécution qui est de 4 ans. Elle sera également résiliée de façon automatique en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des clauses de la présente convention.

- Si une résiliation intervient avant 4 années, la collectivité demandant la résiliation doit indemniser l'autre collectivité.

Caractéristiques techniques de la convention :

- Origine de la production : l'eau livrée au syndicat de Salles-Mios est produite par les forages du Bourg et de Croix d'Hins prélevant de l'eau de la nappe Oligocène respectivement à 260 / 258 m de profondeur sur la commune de Marcheprime. L'eau brute prélevée est traitée par désinfection (chlore liquide) par le fermier de la commune de Marcheprime.
- Les investissements réalisés à la charge de l'acheteur résultent de la mise en place d'une interconnexion équipée de compteurs à lecture manuelle entre les deux collectivités. Le point de livraison se situe en amont de la limite de la commune de Marcheprime, en bordure du RD5, en amont de la limite du syndicat de Salles-Mios.
- Equipements : 1 regard, 2 compteurs de diamètre 100 mm et 4 vannes de 100 mm situées en amont et en aval du compteur.
- Entretien des ouvrages de l'interconnexion : à la charge de l'acheteur ou de son délégataire.
- Qualité de l'eau : Conformité aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique. Les résultats d'analyse sont fournis à la partie qui ne les réalise pas. Les prélèvements et les analyses sont exécutés aux frais de l'acheteur ou de son délégataire.
- Quantité d'eau : Volume d'eau maximum de 200 m³ / jour et 6000 m³ / an. La pression minimale à fournir est de 2 bars.

Conditions financières de la convention :

Le tarif de vente d'eau de secours est fixé comme suit :

- Part collectivité :
 - ↳ Part fixe : tarif identique à celui en vigueur pour les abonnés, à savoir pour 2009 **5,83 € par semestre, soit 11,66 € par an.**
 - ↳ Part variable : tarif identique à celui en vigueur pour les abonnés, à savoir pour 2009 **0,1811 € le m³ consommé.**
- Part exploitant :
 - ↳ Part fixe : tarif identique à celui en vigueur pour les abonnés, à savoir pour 2009 **9,95 par semestre, soit 19,90 € par an.**
 - ↳ Part variable : tarif identique à celui en vigueur pour les abonnés, à savoir pour 2009 **0,4920 € le m³ consommé.**

Les tarifs seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution du tarif des abonnés.

A cette part, s'ajoute la TVA et éventuellement toute autre redevance liée à la production de l'eau.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- **Valide les conditions de la convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau et de l'assainissement de Salles-Mios.**

XXII. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Transfert de 600 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 1641 « emprunts en euros » du budget annexe de l'eau,
- Attribution du marché pour la gestion de la location de la salle culturelle municipale « La Caravelle » à la société IN SITU : en rémunération de la prestation, la société percevra un montant égal à 20 % du prix de la location réalisée,
- Passation d'un marché public conformément à l'article 9 du Cde des Marchés Publics, portant sur la location et la maintenance de matériel de reprographie (6 solutions TOSHIBA et 1 solution RICOH) d'une durée de 3 ans avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour un montant global de 68 066,10 € TTC (soit 22 688,70 € TTC par an),
- Attribution du marché de travaux de voirie à la société SCAM portant sur divers travaux de voirie – Programme 2009 pour un montant de 33 827,06 € TTC,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 600 000 € sur une durée d'un an à taux fixe de 2,40 % assorti d'une commission de 250 €,
- Attribution d'un marché de travaux de construction d'une maison de la petite enfance portant sur le lot 2 charpente métallique – Serrurerie pour un montant de 51 402,88 € TTC à la société SORA GARNIER, suite à la défaillance de la société DEGAS,
- Attribution d'un marché portant sur l'établissement d'un plan de mise en accessibilité des espaces publics de la voirie et des bâtiments communaux à la société ACCESMETRIE pour un montant de 13 691,81 € TTC.

Questions et informations diverses

☐ Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille AUBERT pour les condoléances reçues à la mort de leur proche. Mme GUENAGUA et la famille BORN remercient également la municipalité pour sa présence aux enterrements.

☐ Mme DANGUY, 2^{ème} adjointe Communication, Tourisme et Patrimoine, rappelle ensuite les deux dates des élections régionales ainsi que les horaires d'ouverture des bureaux de vote. Elle annonce ensuite les chiffres officiels de la ville, recueillis grâce au recensement qui a pris fin le 20 février dernier. Ainsi, 1645 logements ont été recensés sur la commune pour 4301 habitants.

☐ M. ANSOULT, conseiller municipal, délégué à la Coordination de l'École Élémentaire, signale ensuite que le 30 janvier dernier, le Conseil Municipal des Enfants a participé à la journée mondiale de lutte contre la lèpre, organisée par l'association Raoul Follereau. Les enfants ont été très actifs et ont de multiples projets en tête.

☐ M. LEMOUÉE intervient ensuite : *« dans l'intérêt de tous, j'en avais déjà parlé. Il me semble que l'eau est particulièrement calcaire. Toutes mes observations me mènent à constater que tous les matins, il faut que je nettoie ma bouilloire. J'aimerais faire la demande à la société fermière qu'elle fasse quelque chose ».*

M. MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux électriques, répond alors à M. LEMOUÉE que la mairie possède des documents officiels émis par le Ministère concernant les contrôles de l'eau, ces derniers étant réalisés avec des moyens techniques et scientifiques.

M. MEISTERTZHEIM rappelle à M. LEMOU qu'il lui a déjà expliqué que ces documents montrent que « *l'eau est peu calcaire dans notre région* » et que « *les résidus qui subsistent après évaporation (notamment dans votre bouilloire) sont des extra secs : nous sommes dans une région où l'eau est ferrugineuse et chargée en sels minéraux (fluor, magnésium, calcium) mais pas en calcaire* ».

M. LEMOUÉE, inflexible, termine sa démonstration en donnant l'exemple de son appareil dentaire qu'il a dû faire nettoyer spécialement « *à cause du calcaire* ».

Mme SOULAIGRE explique à M. LEMOUÉE qu'il est possible de se rendre dans un laboratoire pour faire analyser son eau et que ceci est gratuit.

Monsieur le Maire rappelle également que les résultats des analyses de l'eau sont affichés en mairie.

Enfin M. MEISTERTZHEIM explique que toute facture d'eau comporte à son dos le résultat des analyses effectuées.

☐ Mme SAINT-ORENS, 4^{ème} adjointe Politique de l'emploi et de l'Equité sociale, invite enfin l'assemblée à participer au repas des aînés, le 7 mars à 12h à la caravelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.